



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Service transition énergétique et mobilités**

Cellule sécurité routière

Coordination sécurité routière

Affaire suivie par : Rachel CHAPUIS

Tél. : 04 50 33 77 31

Mél. : [rachel.chapuis@haute-savoie.gouv.fr](mailto:rachel.chapuis@haute-savoie.gouv.fr)

[ddt-securite-routiere@haute-savoie.gouv.fr](mailto:ddt-securite-routiere@haute-savoie.gouv.fr)

Annecy, le **19 DEC. 2023**

Le préfet de la Haute-Savoie

à

destinataires in fine

**Objet :** Appel à projet dans le cadre du plan départemental des actions de sécurité routière (PDASR)

Afin d'élaborer le plan départemental des actions de sécurité routière (PDASR) pour le département de la Haute-Savoie, vous pouvez, dès à présent et jusqu'au dimanche 4 février 2024, communiquer les projets d'actions de prévention et de sensibilisation à la sécurité routière que vous envisagez de mener en 2024.

### **1. Actions prioritaires susceptibles de recevoir un soutien financier de l'État**

Au 30 novembre 2023, nous déplorons déjà 35 tués sur les routes de Haute-Savoie, soit 8 de moins qu'en 2022 sur la même période (-19 %). Tous les autres indicateurs sont également en baisse : accidents corporels (-10 %), blessés (-10 %) et blessés hospitalisés (-12%) comparés à 2022.

Le non-respect du code de la route par un nombre croissant d'usagers a des impacts significatifs sur la mortalité des usagers vulnérables (41 % des personnes décédées) et des seniors (21 % des personnes décédées alors qu'ils ne représentent que 17 % de la population du département).

Cependant, l'accident n'est pas une fatalité. L'analyse des accidents corporels et mortels montre que les comportements ne changent pas : conduite après usage de substances psychoactives (alcool ou drogues), vitesse excessive ou inadaptée, inattention, dépassement dangereux, non-respect des priorités, etc..

Le document général d'orientation (DGO) 2023-2027 de la Haute-Savoie fixe 4 enjeux pour réduire l'accidentalité et lutter contre l'insécurité routière, que ce soit en agissant sur les principaux responsables d'accidents mais aussi sur leurs principales victimes, à savoir :

- les conduites à risques : conduite après usage de substances psychoactives (alcool, stupéfiants, médicaments), vitesse excessive ou inadaptée, non-respect des règles de priorité, distracteurs notamment l'usage du téléphone),
- les deux-roues motorisés,
- les nouveaux modes de mobilités dite "douce" : marche, vélos, engins de déplacement personnel motorisés,
- le risque routier professionnel.

15 rue Henry-Bordeaux  
74998 ANNECY cedex 9  
Tél. : 04 50 33 60 00  
Mél. : [ddt@haute-savoie.gouv.fr](mailto:ddt@haute-savoie.gouv.fr)  
[www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)

Tous les projets relatifs à ces enjeux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre du plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR).

## **2. Dépôt des demandes de subventions**

Vos demandes devront parvenir à mes services avant le **dimanche 4 février 2024** uniquement à partir du formulaire accessible sur le site des services de l'État à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aap-pdasr-74-2024>

Les associations devront également joindre à leur demande le formulaire CERFA n° 12156\*06 complété et signé.

Pour que leur demande de financement 2024 soit étudiée, les associations ayant obtenu une subvention au titre du PDASR en 2023 devront obligatoirement avoir fourni préalablement un bilan des actions réalisées (ou bilan intermédiaire pour les actions qui n'auraient pas pu être achevées au moment de la demande). Ces bilans devront être déposés en même temps que la demande de subvention 2024.

L'ensemble des propositions sera examiné par le pôle de compétence «sécurité routière» courant février en vue d'établir le plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) 2024.

Seules les dépenses directement liées au volet sécurité routière seront prises en considération. Les frais d'hébergement, de restauration, les frais de réception et les coûts salariaux du porteur de projet et/ou des bénéficiaires ne sont pas éligibles.

Le niveau de financement de l'État aux projets retenus sera défini en fonction du budget disponible, de la pertinence de l'action et de son impact.

Une réponse par courrier sera envoyée à chaque porteur de projet pour l'informer de la suite donnée à sa demande avant le 30 mars 2024, qu'elle soit retenue ou non.

Je vous remercie par avance pour votre engagement fort en faveur de la sécurité routière.

La directrice de cabinet du préfet,  
cheffe de projet sécurité routière



Animya N'Tchandy